

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 septembre 2021 – 19h00 heures

Présents : M. KARCHER Jacques, Mesdames VERGER Christelle, DAUVERGNE Nathalie, SIMON Manuela, THUILLIER Christelle et MM LERCH Michaël, OTT Martial, SCHNEIDER Arthur, STUDER Jean-Luc

Absents excusés : Mme HAURY Evelyne

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration : Mme HAURY Evelyne a donné procuration à Madame THUILLIER Christelle

Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2021
- 3) Réorganisation des membres des commissions
- 4) Plan de financement de la rénovation du bâtiment mairie
- 5) Changement de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- 6) Augmentation des taux complémentaire prévoyance
- 7) Changement de délégataire du service public (DSP) SUEZ – SAUR
- 8) Abattage des résineux dangereux au parc rue de Mollau
- 9) Délibération relative au remboursement de frais
- 10) Ouvrier communal
- 11) Antenne SFR : déviation pour travaux électriques
- 12) Déneigement accès propriété DAGON
- 13) Divers
 - Journée de travail, fête et anniversaire

1) Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur LERCH Michaël comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3) Réorganisation des membres des commissions

Suite à la démission de Monsieur FIMBEL Laurent actée le 08 février 2021, le remplacement dans certaines commissions est effectué comme suit :

➤ Commission communale

- Urbanisme (voirie, bâtiment, éclairage public) Mme VERGER Christelle – titulaire

➤ Commissions Communauté des Communes

- Dynamique commerciale, artisanale et industrielle M KARCHER Jacques - suppl.
- Urbanisme, et aménagement du territoire M STUDER Jean-Luc – titulaire
Mme VERGER Christelle – suppl.
- Environnement et développement durable Mme HAURY Évelyne - suppl.

➤ Commission extérieure

- Syndicat Mixte Thur Amon Mme VERGER Christelle – suppl

4) Plan de financement de la rénovation du bâtiment mairie

COMMUNE DE STORCKENSOHN

06/08/2021

Plan de financement prévisionnel rénovation de la Mairie

Travaux	Montant € HT	Entreprises retenues
Piquage et pose des enduits à la chaux	61 000	Scherberich
Restauration des pierres de grès	10 500	Scherberich
Remplacement de la porte d'entrée	6 500	Verger
Rénovation de la marquise	6 350	Gaertner
Total	84 350	

Financement	Montant € HT
CeA Plan Patrimoine 20%	16 470
Région Grand-est Relance Rurale	20 000
Etat DSIL Grande priorité 25%	23 618
Auto-financement - solde	24 262
Total	84 350

Les entreprises retenues figurent à droite dans le tableau. Le plan de financement ainsi présenté est approuvé à l'unanimité.

5) Changement de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Passage anticipé à la nomenclature comptable M57 et au compte financier unique

Le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature M14 des collectivités sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage dès 2022.

Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter de 2022,
- le passage au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à leur concrétisation.

6) Augmentation des taux complémentaire prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêts maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1.34 % à 1.47 % à partir du janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0.33 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance figurant ci-dessous :

	Proposition 1 / Proposition contractuelle 2022 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0.64 %
Invalidité	95 %	0.34 %
Perte de retraite	95 %	0.49 %
Décès / PTIA	100 %	0.33 %

Article 2 Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7) Changement de délégataire du service public (DSP) SUEZ – SAUR

Monsieur le Maire revient sur le changement de délégataire du service public d'eau potable et d'assainissement qui a été attribué à la Société SAUR. Petite entité, la mieux classée sur 5 critères :

- qualité de service rendu aux usagers,

- valeur économique de l'offre,
- gouvernance du contrat,
- organisation et moyens mis en œuvre,
- valeur technique de l'offre,
- respect d'objectifs de développement durable.

L'augmentation du tarif de l'eau pour une moyenne de consommation annuelle de 120m³ est de 6,05%, et passe donc à 614,19 €^{TTC} au lieu de 579,14 €^{TTC}

8) Abattage des résineux dangereux au parc rue de Mollau

Monsieur LERCH Michaël soumet les travaux d'abattage des résineux dangereux au parc de la Rue de Mollau, à côté du nouveau parking.

Tous les résineux, situés sur le terrain communal, 18 troncs seront exploités par l'entreprise BINDER, qui se payera sur les bois exploités. Le nettoyage sera à la charge de la Commune. Les feuillus, environ 10 petits arbres qui resteront sur place et seront à proposer aux habitants.

9) Délibération relative au remboursement de frais

Remboursement de frais pour Madame HAURY Évelyne

Lors des élections du mois de juin, Madame HAURY Evelyne a acheté des kougelhops pour la tenue des bureaux de vote, pour une somme de 43.50 euros après de la boulangerie l'Epi Gourmand de Saint-Amarin.

Le Conseil Municipal décide de reverser cette somme à l'intéressée.

Remboursement de frais pour Monsieur Jacques KARCHER

Une barrière avait été mise en place à l'arrière du village, afin de réguler la circulation. Un cadenas y a été apposé. Ces cadenas sont souvent détériorés.

Aussi, Monsieur Jacques KARCHER a pris les devants et acheté 5 cadenas de réserve au prix de 47.80 euros auprès de Brico Leclerc de Cernay.

Le Conseil Municipal décide de reverser cette somme à l'intéressé.

Remboursement de frais pour Monsieur HALLER Joseph

Un groupe de bénévoles s'est proposé de restaurer la cabane du Forst, ancienne cabane des conscrits. Plusieurs journées ont été programmées. Lors d'une de ces journées, la confection d'un barbecue a été effectuée. Pour ce faire, du mortier réfractaire était nécessaire. Monsieur HALLER Joseph s'est proposé de le chercher chez Brico Leclerc au prix de 17.90 euros.

Le Conseil Municipal décide de reverser cette somme à l'intéressé.

10) Ouvrier communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bernard FOERSTER a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022. Dès à présent il faut faire les démarches nécessaires pour son remplacement.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir réfléchir à la périodicité, temps plein ou mi-temps, en collaboration avec Mitzach.

11) Antenne SFR : déviation pour travaux électriques

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents, le dossier de demande de raccordement électrique pour l'antenne SFR au Chauvelin.

Les travaux d'alimentation électrique de l'antenne seront effectués par l'entreprise SOBECA, sous-traitant d'ENEDIS.

Une tranchée sera réalisée au milieu de la chaussée, sachant que d'autres gainages sont en bord de route. La durée des travaux avec arrêt total de la circulation est estimée à environ une semaine, et une demande a été faite afin qu'ils soient réalisés pendant les congés scolaires (semaine 43 et 44).

Un arrêté de circulation devra être pris.

12) Déneigement accès propriété DAGON

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, que renseignement pris auprès de la commune de Mollau, il y a moyen de prendre un arrêté afin de définir le déneigement au niveau de sa propriété.

13) Divers

- Journée de travail, fête et anniversaire

- Journée de travail

La « journée d'embellissement » se déroulera le samedi 25 septembre 2021, afin d'effectuer des travaux de défrichage au-dessus de la propriété HEGELEN, tout le long jusqu'au Calvaire. Des travaux seront également prévus à l'arrière de la propriété SUTTER, Rue du Forst.

Les inscriptions des bénévoles se feront au secrétariat de la mairie, le repas à la charge de la Mairie, se prendra à l'étang de pêche.

- Fête, regroupement

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que dès lors qu'une fête est organisée, il est important de prévenir les voisins alentour avant la fête pour des raisons de convivialité et de respect. Il est également demandé de baisser le volume de la musique après 22 heures.

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Torrent, afin que les locataires respectent le voisinage (musique trop forte, surtout aux heures des repas).

- Anniversaires

2 grands anniversaires :

- lundi 13 septembre à 19 heures, rendez-vous chez Monsieur SUTTER André

Ci rendront : Monsieur le Maire, Nathalie et Évelyne

- lundi 27 septembre à 19 heures, rendez-vous chez Monsieur HALLER André (attente de confirmation de la date.

Ci rendront : Monsieur le Maire, Christelle VERGER et Martial.

La séance a été levée à 22h30.